

30 OCT. 43 AU 12 MARS 49

R

12 3. 49



MAIRIE DE REZÉ-les-NANTES

Registre des délibérations

du Conseil municipal de Rezé

Le présent registre contenant 100 feuillets a été coté et paraphé  
par l'Assemblée de la Loire-Inférieure, conformément à l'article 57  
de la loi du 5 avril 1884, pour servir à l'inscription des  
délibérations du Conseil Municipal de Rezé

Nantes, le 19 Novembre 1943

Pour le Préfet  
Le Conseiller de l'Intérieur délégué

Alain Pennant





# Convocation à Conseil Municipal

Le Conseil Municipal réunira le 30 Octobre 1943 à 15 heures, au lieu ordinaire, ses séances :

## ~ Ordre du Jour ~

- 1<sup>e</sup>: Examen de la situation générale à la suite des divers bombardements subis par la Commune
- 2<sup>e</sup>: Compte rendu du voyage du Maire à Vichy
- 3<sup>e</sup>: Lettre du Secours National relative à une demande de secours en faveur de la Ville de Nantes
- 4<sup>e</sup>: Réparation des bâtiments communaux atteints par le bombardement
- 5<sup>e</sup>: Fonctionnement de la Caisse Passive
- 6<sup>e</sup>: Note de la Préfecture relative à la pension de M<sup>r</sup> Marchais
- 7<sup>e</sup>: Questions diverses.

Rezé, 28 Octobre 1943.

Maire,

*Le Lamer*

## Séance du 30 Octobre 1943

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire le 30 Octobre 1943 à 15 heures, sous la présidence de M. Le Lamer, Maire.

Etaient présents : M<sup>r</sup> Le Lamer, M<sup>me</sup> Monnaie, M<sup>me</sup> Bernardaud Charbonnier, Cormerais, Gendron, Joubert, Læck, Morneau, Guyot, Tinel, Peneau.

Prisonnier de guerre : M<sup>r</sup> Billon.

Absents et excusés : M<sup>me</sup> Graton, Guinot, Valtin.

M<sup>r</sup> Charbonnier, qui accepte, est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

## APRÈS LE BOMBARDEMENT

## EXAMEN DE LA SITUATION GÉNÉRALE À LA SUITE DES DIVERS BOMBARDEMENTS SUBIS PAR LA COMMUNE.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite des divers bombardements subis par la Commune, le nombre de bombes expérées atteint le chiffre de 200, sans compter celles qui n'ont pas éclatées. Le nombre des immeubles détruits est de 10, et celui des immeubles endommagés atteint 70. 120 personnes se sont trouvées sans abri, et 21 morts ont été à déplorer. A ce chiffre des morts, il y aura lieu d'ajouter le nombre des personnes de la Commune atteintes à Nantes, et qui ne nous est pas encore connu.

Le Maire déclare au Conseil Municipal qu'il lui est agréable de constater qu'au cours de ces terribles événements chacun a fait tout son devoir, et en particulier les services de la Défense Passive et la Cie des Sapeurs Pompiers. Aussi, il demande au Conseil Municipal de se joindre à lui pour adresser un remerciement collectif à tous ceux qui, en la circonstance, ont montré le plus grand dévouement.

---

## Mairie de Nantes.

Le Maire communique au Conseil Municipal une lettre qu'il a reçue de son collègue de Nantes, dans laquelle ce dernier veut bien rendre hommage au dévouement et à l'esprit d'initiative dont a fait preuve le Corps des Sapeurs Pompiers de Rezé, mis à la disposition des services d'incendie de Nantes pendant 15 jours.

Il donne lecture à ses collègues de la lettre de remerciements qu'il a adressée au Maire de Nantes, et les informe qu'il a transmis les félicitations au sous-lieutenant Rambaud, en le priant d'en faire part à tout sa compagnie, et d'y joindre celles du Conseil Municipal de Rezé.

---

## Bâtiments communaux.

Au cours de ces bombardements, parmi les bâtiments communaux, seuls la Mairie et l'école des garçons ont subi des dégâts. L'architecte communal, M<sup>e</sup> Joësel, a été convoqué pour faire un relevé aussi exact que possible des dégâts qui pourront être constatés. En attendant, le Maire a fait procéder à la réfection des toitures, pour éviter que les intempéries n'accroissent l'étendue du désastre.



## Secours National.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre qu'il a reçue du Secours National, par le canal de M. le Préfet, dans laquelle cet Organisme lui demande de proposer au Conseil Municipal le vote d'une subvention proportionnelle aux possibilités budgétaires de la Commune. La dite subvention étant destinée à venir en aide à la population Wautaire, cruellement touchée par les bombardements des 16 et 23 septembre.

Le Maire donne lecture de la lettre qu'il a adressée en réponse à Monsieur le Délegué Départemental du Secours National, dans laquelle il se montre favorable à la subvention demandée.

Après avoir indiqué à ses Collègues que le budget de 1943 présentait un excédent de recettes largement suffisant pour voter une subvention digne de l'importance de la Commune en faveur de la Ville de Wautre, le Maire fait connaître au Conseil Municipal, qui à son avis, la dite subvention ne devrait pas être inférieure à 50.000 francs. Toutefois, il laisse le Conseil Municipal entièrement libre d'en fixer le quantum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, malgré les propres souhaits de la Commune de Reze, décide, à l'unanimité, de voter une somme de soixante quinze mille francs pour soulager la détresse de la grande cité sauvé. et de ses malheureux sinistres. Il prie Monsieur le Préfet de bien vouloir l'autoriser à prélever cette somme sur les fonds libres du budget communal.

## Allocations aux anciens employés communaux et à leurs veuves.

Le Maire signale au Conseil Municipal que par suite de nouvelles dispositions réglementaires, les pensions viagères attribuées aux anciens agents communaux ou à leurs veuves ont été supprimées. Elles peuvent toutefois être remplacées par un secours viager renouvelable annuellement. Cette mesure concerne : Monsieur Burgaud, Mme Gatin, Avery, Marchais.

D'autre part, les dispositions légales interdisent le cumul de la retraite des vieux travailleurs, avec un secours payé par le budget municipal. Il en résulte qu'aucun secours ne peut être attribué à Monsieur Burgaud, ancien garde-champêtre.



qui est bénéficiaire de la retraite des vieux travailleurs  
Enfin, par décret du 4 Octobre 1943, Monsieur le Chef  
du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur,  
fait savoir à M. le Préfet de la Loire-Inférieure qui il  
ne pouvait approuver la décision du Conseil Municipal du  
27 Octobre 1941, qui avait porté de 3.000 francs à 5.000 francs par  
an la pension annuelle de M<sup>me</sup> J<sup>e</sup> Marchais.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil  
Municipal décide 1<sup>o</sup> de supprimer à partir du 1<sup>er</sup> Novembre  
1941 la pension annuelle de 4.000 francs dont bénéficiait M<sup>r</sup> Burgaud  
2<sup>o</sup> De ramener de 5.000 francs à 3.000 francs le secours annuel  
dont bénéficie M<sup>me</sup> J<sup>e</sup> Marchais.

3<sup>o</sup> De maintenir pour l'année 1943 les secours de 300 francs  
dont bénéficie M<sup>me</sup> J<sup>e</sup> Chavot et de 672 francs dont bénéficie M<sup>me</sup>  
J<sup>e</sup> Gatine.

La dépense à prévoir pour ces trois dernières allocations est  
prisée à l'art. III du Chap. XXX du Budget primitif de 1943.

## Garderies de vacances des écoles privées ~

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de  
M.M. les curés de Regis et de Saint-Paul les notes des dépenses  
occasionnées par les garderies de vacances qui ont fonctionné par  
l'intermédiaire des patronages, du 1<sup>er</sup> Juillet au 15 Septembre  
1943. Le montant des dépenses atteint pour Regis la somme de  
6.500 francs et pour Pont-Rousseau la somme de 18.500 francs, sans  
qu'il soit fait les pièces justificatives produites par M.M. les curés.

En raison du caractère d'utilité publique des ces œuvres,  
et pour rendre hommage à tous ceux qui n'ont pas hésité à en  
assurer le bon fonctionnement, dans les circonstances particulièrem-  
ent tragiques que nous venons de traverser, le Maire demande  
au Conseil Municipal de bien vouloir envisager le vote de sub-  
ventions à prendre sur le budget communal, et dont il laisse  
le Conseil Municipal libre de fixer le quantum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à  
titre d'encouragement pour les œuvres dont il s'agit, décide à  
l'unanimité, d'allouer :

- 1<sup>o</sup> Aux garderies libres de Regis la somme de ..... 6.500<sup>f</sup>
- 2<sup>o</sup> Aux garderies libres de P<sup>r</sup> Rousseau, la somme de 18.500<sup>f</sup>  
qui seront mandatées respectivement au nom de M.M. les curés de



Saint-Pierre et de Saint-Paul de Re:

Il prie M. le Trésorier de bien vouloir approuver sa décision, et de l'autoriser à prélever ces sommes sur le crédit spécial inscrit au budget additionnel de 1943.

## Rétribution des porteurs de dépêches ~.

Le Maire signale au Conseil Municipal la situation actuelle des deux porteurs de dépêches de la Commune :

Monsieur Bridier à Ruitemoult  
Melle Le Maguer à Font-Rousseau.

Approuvé le 23. 11. 43

La distribution des dépêches à Ruitemoult, qui était autrefois assurée par M. Bridier, est maintenant assurée pour toute la Commune par Mme Le Maguer, seule.

Il paraît donc équitable que la rétribution allouée par la Commune à M. Bridier, soit désormais reportée sur celle de Mme Le Maguer qui assure la totalité du service.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de suspendre le paiement à M. Bridier de l'allocation mensuelle de 20 francs (Chap. I art. XI du budget) et d'en faire bénéficié Mme Le Maguer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se range à l'avis de M. le Maire, et décide :

- 1<sup>e</sup>. De suspendre à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1943 l'allocation de 20 francs versée à M. Bridier
- 2<sup>e</sup>. De faire bénéficier de la dite allocation Mme Le Maguer

## Indemnité de déplacement pour réception à la Mairie, au profit du Contrôleur des Contributions Directes ~.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer au Contrôleur des Contributions Directes pour les déplacements occasionnés par la réception des reclamations des contribuables à la Mairie, une indemnité annuelle de 1.200 francs.

La dépense en question est fixée au Chapitre 1<sup>er</sup>, art. XIV du Budget primitif de 1943.

## Achèvement de la rue Théodore Patry ~.

Le Maire communique au Conseil Municipal le dossier du projet de classement d'ouverture et d'alignement de la rue Théodore Patry.



Le projet a été approuvé par Monsieur le Trésorier, par arrêté du 3 Septembre 1943.

Pour réaliser l'ouverture de la rue, il est nécessaire d'acquérir de Monsieur Cassin Gustave une parcelle de terrain de 2 ares 42, pour le prix de 14.995 Frs.

En conséquence, et après un avis délibéré, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Trésorier de déclarer d'utilité publique l'exécution des travaux d'ouverture de la rue Théodore Taty, et l'acquisition de la parcelle de terrain désignée ci-dessous, nécessaire pour réaliser cette ouverture. Demande l'autorisation d'acquérir cette parcelle pour le prix de 14.995 Frs.

La dépense résultant de cette acquisition sera couverte au moyen du crédit mis en Chap. 34 art. 5 du Budget additionnel de 1943.

Le Conseil demande en outre que la Commune soit dispensée des formalités de purge d'hypothèques légales consécutives à cette acquisition.

## Allocations familiales à M<sup>r</sup> Deniaud, concierge au cimetière St Pierre ~.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'approuver le 9-12-1943. de régulariser la situation de Monsieur Deniaud, concierge du cimetière St Pierre, quant au bénéfice de l'allocation familiale pour ses deux enfants. Cette question n'a jamais en effet été tranchée, et le retour de captivité de M<sup>r</sup> Deniaud rend sa solution plus urgente.

Le concierge du cimetière St Pierre ne perçoit pas de la Commune une rémunération équivalant au travail continu d'un travailleur normal. Il ne peut donc être question de lui attribuer l'indemnité entière, en ce qui concerne l'allocation familiale et si le y a lieu le salaire unique.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui allouer les allocations familiales et de salaire unique en tenant compte du nombre d'heures de travail accomplies par M<sup>r</sup> Deniaud, et en comparant ce nombre d'heures à la durée normale du travail pour un ouvrier occupé d'une manière continue. En ce qui concerne M<sup>r</sup> Deniaud, on peut évaluer le nombre d'heures du travail qu'il accomplit à 50% de la durée normale du travail.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de payer M<sup>r</sup> Deniaud avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 1943, les allocations



familiales et le salaire unique au taux normal réduit de moitié

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se rangeant aux vues de M. le Maire, décide d'allouer à M. Geniaud,

concierge au cimetière St. Pierre, l'allocation familiale et de salaire unique au taux réduit de 50 %, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

La dépense à prévoir sera couverte au moyen des crédits inscrits au Chap. I art. 4 du Budget primitif de 1943.

## Demandes d'assistance ~

Le Conseil Municipal se forme ensuite en Comité secret pour l'examen des différentes demandes d'assistance, déjà examinées par la Commission du Bureau de Bienfaisance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal intérine les décisions prises par le Bureau de Bienfaisance

L'ordre du jour étant quiescé, et aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures 30

Et ont signé les membres présents :

## Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 29 Décembre 1943 à 15 heures, au lieu ordinaire de ses séances :

### ~ Ordre du Jour ~

1<sup>o</sup> Compte rendu des commissions des travaux Publics & Finances

2<sup>o</sup> Lecture et approbation du budget primitif 1944

3<sup>o</sup> Questions diverses.

Reç., le 22 Décembre 1943

le Maire,